



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 92

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 33 Votants : 41

Présents : Jean-François Autefort, Françoise Baudry, Josette Baudry, Marie-Thérèse Blondy, Jean-Paul Bouet, Mireille Calvo, Denis Crouzel, Bernard Crouzet, Isabelle Daumas-Castanet, Roland Delmas, Laurent Deltreuil, Gérard Dézenclos, Jean-Paul Dubos, Valène Dupuy, Christian Garrabos, Florence Gauthier, Yolande Geneste, Jean-Claude Hervé, David Labadie, Philippe Lagarde, Bernard Lefebvre, Serge Léonidas, Cyril Lose, Raymond Marty, Laurent Mathieu, Marie-France Peiro, Thierry Peraro, Christiane Pion, René Rousseau, Jean-Paul Simon, Marc-Eric Veyrent, Joëlle Vignal, Jacques Vinciguerra.

Absents, Excusés : Anne-Gaëlle Araye, Jacques Carbonnière, Juliana Chabrierie Sylvie Colombel, Yannick Dalbavie, Dorothé Delteil, Nathalie Fontaliran, Chantal Labrousse, Vincent Geoffroid, Anne Roger, Michel Talet, Christian Teillac.

Pouvoirs : Anne Roger à Philippe Lagarde, Sylvie Colombel à Denis Crouzel, Christian Teillac à Florence Gauthier, Nathalie Fontaliran à Josette Baudry, Dorothée Delteil à Isabelle Daumas-Castanet, Juliana Chabrierie à Marie-Thérèse Blondy, Yannick Dalbavie à Valène Dupuy, Chantal Labrousse à Laurent Mathieu.

Secrétaire de séance : Josette Baudry

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 07 décembre 2023 ;

Vu la modification n°2 du PLUi approuvée le 28 novembre 2024 ;

Vu la délibération du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du 06 août 2024 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Création d'une zone NTpa visant à reconnaître l'existence d'un site touristique en activité.

- Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 19 juin 2024, la MRAE a notifié que le dossier de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumis à une étude d'évaluation environnementale.

- Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT. Par avis du 18 juillet 2024, la dérogation sollicitée au titre des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme a été accordée.
- Le dossier de révision allégée n°1 a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF a rendu un avis favorable en commission du 27 juin 2024.
- Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un avis favorable sans observations de la part de la DDT, Conseil Départemental de la Dordogne, de la Chambre d'Agriculture, le CNPF, la CCTHPN, la CCVDFB et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.
- Le projet de révision allégée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public du 15 mai 2024 au 15 juin 2024.
- A l'issue de la concertation avec le public, le projet a été arrêté et le bilan de la concertation a été dressé par délibération le 11 juillet 2024, le projet de révision allégée n°1 n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part des habitants ou d'associations.
- Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint avec les PPA lors de la séance du 27 août 2024 (compte-rendu en annexe). Aucune observation n'a été formulée.
- Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 09 septembre 2024 au 09 octobre 2024 dans les locaux de la mairie de Montignac-Lascaux et la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac.

Le procès-verbal d'enquête fait état de deux remarques transmises par courriel et d'une visite de Monsieur le Maire de Montignac-Lascaux. Monsieur le commissaire enquêteur a répondu aux deux remarques qui ne relèvent pas du champ de la révision allégée n°1 (rapport du commissaire enquêteur annexé).

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il a été présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier est tenu à la disposition du public.

Fait à Aubas, 28/11/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme

